

Conclusions sur la Conférence du 4 novembre 2005 sur « La nouvelle loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (« loi POPE »): incidences sur les énergies renouvelables et perspectives d'investissement :

L'état des lieux dressé par les différents intervenants fait apparaître que les éléments suivants semblent agir en tant que frein au développement des énergies renouvelables en France :

- La complexité du cadre législatif et réglementaire français et sa constante évolution: sans compter les dispositions disséminées dans différents codes, le secteur de l'énergie est régi principalement par cinq lois (1946, 2000, 2003, 2004 et 2005) et une multitude de textes d'ordre réglementaire.
- Les différentes autorisations nécessaires (autorisation d'exploiter, permis de construire ...) et leurs procédures parfois très complexes, ainsi que les difficultés liées au raccordement.
- Le contexte économique : pour les installations bénéficiant de l'obligation d'achat, des tarifs – pour l'instant – favorables pour l'éolien mais insuffisants pour d'autres sources d'énergies renouvelables (photovoltaïque et biomasse/biogaz) ; l'absence de développement d'une filière industrielle française.

La loi POPE a apporté des réponses partielles à ces interrogations. Cependant, il faut attendre les retombées de sa réception par les différents acteurs et surtout les textes pris en son application par le Gouvernement :

- Dans le cadre de la loi Pope, le législateur a réaffirmé sa volonté de promouvoir les énergies renouvelables. A cet égard, Monsieur Pascal Dupuis (MINEFI/DGEMP), rejette l'idée d'une remise en cause de l'objectif d'une production intérieure d'électricité d'origine renouvelable à hauteur de 21% de la consommation intérieure totale à l'horizon 2010 – repris dans la loi POPE. Le Ministre de l'Industrie fera connaître ses intentions à ce sujet prochainement à l'occasion de la publication de la prochaine programmation pluriannuelle des investissements, prévue pour 2007.

Concernant les appels d'offres, est notamment prévu au premier trimestre 2006 le lancement d'une nouvelle procédure pour l'éolien en mer. A cet égard – compte tenu de l'échec relatif du premier appel d'offre où un seul projet présentant les qualités requises avait été identifié - une modification de la procédure d'appel d'offre est attendue. En outre, participe de la même volonté du Gouvernement de promouvoir les énergies renouvelables, le lancement fin 2005 d'un appel d'offre pour les biocarburants portant sur 1.800.000 tonnes et, au premier trimestre 2006,

d'un autre appel d'offre pour la biomasse provenant de bois ou de déchets agricoles, portant sur 300 MW.

Monsieur Samuele Furfari (DG TREN/Commission Européenne) a également souligné l'intérêt que la Commission porte aux projets visant une exploitation des potentiels en biomasse et biogaz, un plan d'action pour la biomasse étant sur le point d'être lancé.

- L'article 109 de la loi POPE a prévu la codification des textes législatifs existant dans un Code de l'énergie pour juillet 2008 au plus tard. A cet effet, le législateur a autorisé le Gouvernement à procéder par ordonnances, prévoyant en outre que celui-ci pourra modifier les textes en vigueur pour assurer le respect de la hiérarchie des normes et la cohérence rédactionnelle des textes pour harmoniser ainsi l'état du droit.
- En revanche, la loi n'a pas apporté de simplifications des procédures d'autorisation au sens large. Ainsi, les dispositions de la loi concernant les Zones de Développement de l'Eolien ne contiennent aucune indication au sujet du permis de construire; or les procédures d'obtention de permis de construire ont été identifiées comme étant des véritables « parcours du combattant ».

A cet égard, la création d'un « guichet unique », centralisant les différentes procédures d'obtention de permis de construire, a été souhaitée par Monsieur Samuele Furfari (DG TREN/Commission Européenne) et par Monsieur Philippe Carli (SIEMENS FRANCE). Cependant, Monsieur Pascal Dupuis (MINEFI/DGEMP) a fait valoir que la mise en place d'un tel guichet unique était difficilement envisageable, compte tenu notamment de la nature très diverse des instances à consulter ; mais quand bien même ce guichet unique serait créé, resteraient les problèmes de fond pour mener à bien ces procédures, et en particulier l'opposition d'une partie de la population.

- Par ailleurs, de nouvelles difficultés apparaissent pour l'installation d'éoliennes, telle que l'affirmation, non vérifiée pour l'instant, d'un risque de perturbation des radars, notamment météorologiques, comme l'a souligné Monsieur Philippe Bruyère (ESPACE EOLIEN DEVELOPPEMENT).
- Nous verrons sous peu si la création de nouvelles « zones de développement de l'éolien » à l'initiative des collectivités territoriales et sur décision des préfets, va permettre enfin le « décollage » de l'éolien en France. En l'état, en l'absence des textes qui devront être pris pour l'encadrement de l'action des préfets qui décident *in fine* de la création d'une ZDE, l'impact de cette mesure semble difficile à appréhender.

Par ailleurs, l'objectif confirmé par loi POPE d'une production intérieure d'électricité d'origine renouvelable à hauteur de 21 % de la consommation intérieure totale à l'horizon 2010 ne semble pouvoir être tenu qu'au moyen d'un développement significatif de la filière éolienne. Comment réagira le Gouvernement si les ZDE « ne prennent pas »? Monsieur Pascal Dupuis (MINEFI/DGEMP) a plaidé pour une mise à profit de la période transitoire de deux ans pour observer la mise en place des ZDE, et n'a pas exclu d'en faire une promotion active. Si à l'expiration de cette période transitoire, le résultat n'est pas celui escompté, alors d'autres mesures devraient être prises, y compris sur le plan juridique.

- Monsieur Ralph Aner (IKB Deutsche Industriebank AG Succursale de Paris) a souligné que la suppression du seuil des 12 MW pour l'obligation d'achat favorisera la mise en place de financements de projets éoliens. Il a relevé, tout comme Monsieur Björn Mumenthey (NORDEX FRANCE), le potentiel éolien important de la France.
- Concernant la procédure de raccordement des installations de production décentralisées aux réseaux de transport ou de distribution, la loi n'a pas non plus apporté de précision. Néanmoins, il convient de noter à cet égard que la procédure mise en place par eRD et RTE – telle qu'elle nous a été exposée de manière très claire par Monsieur Gilles Bernard (eDF Réseau Distribution) – a simplifié la gestion des files d'attente, accélérant ainsi les raccordements.
- A propos du photovoltaïque, Monsieur Marc Jedliczka (CLER - HESPUL) a souligné la complexité du dispositif dans son ensemble pour les particuliers qui souhaiteraient s'équiper d'une telle installation. Sont notamment visés les contrats à conclure avec le gestionnaire de réseau, les problèmes de facturation et la lisibilité des textes concernant les tarifs pour un simple particulier. En outre, il est regrettable que les conditions peu favorables du marché français ne permettent pas le développement des entreprises françaises pourtant pionnières en la matière et disposant d'un savoir faire et d'une avance technologique.
- Concernant les tarifs de l'obligation d'achat, la loi POPE précise dans son article 36, qui entre en vigueur le 31 mars 2006, qu'aux coûts d'investissement et d'exploitation évités par EDF (ou les DNN) peut s'ajouter une prime prenant en compte la contribution à la réalisation des objectifs fixés par la loi elle-même, à condition que la rémunération des capitaux immobilisés dans les installations bénéficiant de l'obligation d'achat n'excède pas une **rémunération normale des capitaux**. Cette notion de « rémunération normale » ayant une portée juridique et économique incertaine, le Gouvernement et les filières en ont déduit une obligation de réexaminer l'ensemble des tarifs en vigueur. Des négociations sont actuellement en cours. Elles devraient notamment

BMHAVOCATS

aboutir à une augmentation des tarifs du photovoltaïque et des biomasse/biogaz, jugés insuffisants. (*Addendum* : Monsieur François Loos, le ministre délégué à l'Industrie, a annoncé le 14 novembre dernier l'augmentation du tarif d'achat de l'électricité solaire à compter de 2006. Il sera de 225 euros/MWh (+50%) pour les équipements individuels, de 305 euros/MWh (+100%) pour les équipements collectifs et de 305 euros/MWh dans les zones non connectées, DOM et Corse).

- Monsieur Bernard Chabot (ADEME) a fait un exposé très précis sur les tarifs de l'éolien et leur évolution prévisible sous l'actuel dispositif, soulignant que la chute de rentabilité des projets éoliens pouvait être importante dès lors que la puissance cumulée des installations éoliennes faisant l'objet de contrats signés dépasserait les 1.500 MW (probablement en 2007) et mettant en exergue le caractère efficace et équitable du système de soutien français.

Monsieur Philippe CARLI (SIEMENS FRANCE) a de son côté insisté sur la nécessité de garantir un prix compétitif pour les énergies renouvelables.

- Enfin, le rôle des collectivités locales a été souligné par l'intervention de Monsieur Daniel Halloo (Collectivité territoriale de Dunkerque), regrettant que la création des ZDE ne soit pas une réelle mesure de décentralisation, dès lors que ce sont les préfets qui détiennent le pouvoir décisionnaire. Monsieur Samuele Furfari (DG TREN/Commission Européenne) a pour sa part mis en avant la nécessité d'accroître le rôle des collectivités territoriales et de les sensibiliser au développement durable.

Anouk DARCET-FELGEN

Christophe GRONEN

Le 1^{er} décembre 2005